

PRIME AIR BOIS

QUALITÉ
DE L'AIR

Jusqu'à
2500 €*
D'AIDE !



**Mieux vous chauffer,
moins dépenser,
moins polluer**

La Métropole du Grand Nancy
vous accompagne pour changer votre cheminée
ou votre ancien poêle à bois.

**DOSSIER DE
DEMANDE D'AIDE**



Plus d'informations :

**Maison de l'Habitat
et du Développement Durable**

03 54 50 20 40
Esplanade Philippe Seguin
22-24 viaduc Kennedy
54000 Nancy (sur rendez-vous)

Financé par

**métropole
GrandNancy**

alec
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
Liberté
Energie
Futur(e)

ADEME
Agence de la
Transition Énergétique

* La Prime Air Bois est cumulable avec d'autres aides liées à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov', éco-prêt à taux zéro, TVA à 5,5 %).

C'est quoi la Prime Air Bois ?

La Prime Air Bois est une aide financière destinée aux particuliers résidant sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Lancée en janvier 2024 pour une durée prévisionnelle de 3 ans, la Prime vise à accélérer le renouvellement naturel des appareils de chauffage au bois peu performants vers des appareils de chauffage performants et ainsi améliorer à la fois la qualité de l'air et le confort de chauffage.

La Prime Air Bois s'inscrit dans le Plan d'Action pour la Qualité de l'Air intégré au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole du Grand Nancy. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'État.

La Prime Air Bois aide les propriétaires à changer leur foyer ouvert ou leur foyer fermé antérieur à 2005 par un appareil récent et performant (Flamme verte ou équivalent, ou fonctionnant grâce à une autre énergie renouvelable).

Le montant de la Prime Air Bois est de 1 500 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 1 000 € sous conditions de revenus (soit une Prime totale de 2 500 €). Ce montant permet de participer à l'achat d'un appareil (neuf ou d'occasion) et aux frais qui y sont liés (livraison, fournitures, tubage, pose, ...).

La Prime Air Bois est cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et la TVA à 5,5%. Elle comprend la valorisation par la Métropole des certificats d'économie d'énergie (CEE) associés aux travaux.



Pourquoi une Prime Air Bois ?

Dans le Grand Nancy, le chauffage au bois est à l'origine d'un tiers des émissions de particules fines PM2.5 et d'un quart des PM10, qui sont très néfastes pour la santé. Les principaux responsables de cette pollution sont les appareils de chauffage au bois les plus anciens, mais également les mauvaises pratiques d'utilisation des appareils, même récents.

En remplaçant son appareil non performant par un appareil performant et en adoptant de bonnes pratiques de chauffage au bois, vous pouvez diviser par 10 vos émissions de particules fines et par deux vos coûts de chauffage (source : ADEME).

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- › Je suis un particulier,
- › J'habite l'une des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy (Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy),
- › Je suis propriétaire,
- › Le logement où les travaux seront effectués est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans,
- › Je possède un appareil de chauffage au bois à foyer ouvert, ou un appareil de chauffage au bois à foyer fermé (insert, poêle, cuisinière...) antérieur à 2005,
- › Je souhaite acquérir un nouvel appareil (neuf ou d'occasion) :
 - Fonctionnant au bois : labellisé Flamme verte (flammeverte.org/appareils) ou équivalent (liste des appareils inscrits au registre de l'ADEME sur <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html#>)
 - Fonctionnant grâce à une autre énergie renouvelable : PAC aérothermique et géothermique, PAC hybride individuelle, installation solaire thermique double service (chauffage et eau chaude sanitaire) répondant aux critères ADEME (voir annexe),
- › Je compte faire réaliser l'installation de ce nouveau matériel par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement),
- › Je ferai détruire mon ancien appareil de chauffage au bois ou apporterai la preuve de son impossibilité d'utilisation.

Si le plafond de ressources de mon ménage est inférieur aux montants du tableau ci-dessous (valables pour l'année en cours, date du dépôt de dossier à la Métropole du Grand Nancy), je peux prétendre à une bonification de la Prime Air Bois de 1 000 €.

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Plafond de ressource du ménage	22 259 €	32 553 €	39 148 €	45 735 €	52 348 €	6 598 €



Comment recevoir ma Prime Air Bois ?

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

1 Je prends rendez-vous avec un conseiller France Rénov' de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour définir mon projet.

2 Je contacte un ou des professionnels qualifiés RGE pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions d'éligibilité.

3 J'envoie à la Métropole du Grand Nancy par mail ou par courrier (voir adresses en page suivante) mon dossier de demande d'aide comprenant les éléments suivants :

- Fiche 1 – Fiche de renseignements
- Fiche 2 – Synthèse des prix
- Fiche 3 - Déclaration sur l'honneur du demandeur
- Fiche 4 - Déclaration sur l'honneur du professionnel
- Devis non signé
- Attestation de certification RGE de l'entreprise
- Photo de l'appareil à remplacer
- Élément permettant de justifier l'âge de l'appareil (uniquement en cas de foyer fermé) : référence de l'appareil, photographie de la plaque signalétique, facture d'achat ou de pose, copie de la notice d'utilisation, etc.
- Photocopie de taxe foncière (pour justifier de la résidence principale)

Cas particulier :

- Si je suis propriétaire bailleur, je joins une copie du bail locatif.
- Si je suis propriétaire depuis moins d'un an, je fournis une copie de l'acte notarié ainsi qu'un justificatif de résidence principale (RIB, CPAM, CAF, fiche de paie).
- Avis d'imposition sur le revenu (uniquement si je bénéficie de la bonification de l'aide).

4 Après étude des pièces et vérification de l'éligibilité de mon dossier, je reçois de la part de la Métropole du Grand Nancy les pièces suivantes :

- Arrêté attributif de la Prime Air Bois (valant autorisation de débuter les travaux)
- Cadre de contribution CEE
- Attestation sur l'honneur CEE

5 Après réception de ces pièces, je peux signer mon devis et commencer les travaux de remplacement de mon appareil de chauffage.

APRÈS LES TRAVAUX

6

Je dispose d'un délai d'un mois après la fin des travaux pour envoyer à la Métropole la demande de versement de la Prime comprenant les éléments suivants :

- Fiche 5 – Demande de versement de la Prime Air Bois
- Devis signé (avec la mention « bon pour accord » et la date de signature)
- Facture acquittée, signée et datée d'une date postérieure à la date de l'arrêté attributif
- Relevé d'Identité Bancaire (au même nom que le dossier de demande)
- Photo du nouvel appareil installé
- Attestation sur l'honneur CEE, complétée et signée par le demandeur et le professionnel (en version originale papier)
- Pour les foyers fermés : certificat de dépôt en déchetterie (CERFA 14012-01) ou attestation sur l'honneur d'élimination de l'ancien appareil
- Pour les foyers ouverts : justificatif attestant du changement d'utilisation (photo montrant l'installation d'un foyer fermé à l'endroit de l'ancien foyer ouvert ou facture attestant de travaux permettant la condamnation du foyer ouvert ou attestation sur l'honneur de fin d'utilisation du foyer ouvert)

7

Une fois l'ensemble des éléments réunis, la Métropole du Grand Nancy procèdera au versement de la Prime sur mon compte bancaire.

8

Avec mon nouvel appareil, je conserve ou j'adopte les bonnes pratiques qui préservent la qualité de l'air : allumage par le haut, ramonage 2 fois par an, stockage du bois à l'abri, utilisation de bois sec de qualité à moins de 20% d'humidité, nettoyage régulier de mon appareil... Je retrouve tous les conseils sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy !

Qui contacter ?

Retrait dossiers papier et questions diverses : ALEC Nancy Grands Territoires ou Maison de l'Habitat et du Développement Durable

Conseils et accompagnement pour définir votre projet : ALEC Nancy Grands Territoires

Dépôt dossiers : ALEC Nancy Grands Territoires

fiche I : fiche de renseignements

Mes coordonnées

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Ville : _____ Tél. : _____ Mail : _____

Adresse du logement si différente

Adresse : _____ Code postal : _____

Ville : _____

Ma situation

Situation professionnelle

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur/agricultrice exploitant.e | <input type="checkbox"/> Artisan, commerçant, chef d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Prof lib., cadre ou prof. intell. supérieure | <input type="checkbox"/> Technicien.ne, profession intermédiaire |
| <input type="checkbox"/> Employé | <input type="checkbox"/> Ouvrier.e |
| <input type="checkbox"/> Retraité, préretraité | <input type="checkbox"/> Autre, sans activité professionnelle |

Âge

- | | | |
|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 18 à 24 ans | <input type="checkbox"/> 25 à 34 ans | <input type="checkbox"/> 35 à 49 ans |
| <input type="checkbox"/> 50 à 64 ans | <input type="checkbox"/> 65 ans et plus | |

Nombre de personnes constituant mon ménage

Revenus annuels de mon ménage (revenu fiscal de référence)

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> < 20 000 € | <input type="checkbox"/> 20 000 à 30 000 € | <input type="checkbox"/> 30 000 à 40 000 € |
| <input type="checkbox"/> 40 000 à 50 000 € | <input type="checkbox"/> 50 000 à 60 000 € | <input type="checkbox"/> 60 000 à 70 000 € |
| <input type="checkbox"/> 70 000 à 80 000 € | <input type="checkbox"/> 80 000 à 100 000 € | <input type="checkbox"/> > 100 000 € |

Mon logement

Nature du logement

Maison

Appartement

Surface chauffée du logementm²

Période de construction

Avant 1949

1949-1974

1975-1981

1982-1989

1990-1999

2000-2004

2005-2012

2013-2019

2020 et plus

ne sais pas

Travaux d'isolation depuis 2005

Toiture

Murs / façade

Plancher bas

Ne sait pas

Menuiseries

Combles

Aucun

Classe énergétique du logement (DPE : Diagnostic de Performance Énergétique)

A

B

C

D

E

F

G

Ne sait pas

Occupation du logement

Propriétaire occupant

Locataire

Propriétaire bailleur

Occupant à titre gratuit

Mon ancien appareil de chauffage au bois

Matériel

Foyer ouvert

Insert

Poêle

Chaudière

Cuisinière

Autre :

Année d'installation

Avant 1990

1990-1996

1996-2002

2002-2005

1990-1999

Avant 1996

Avant 2002

Avant 2005

Type d'usage

Chauffage principal

Chauffage d'appoint

Plaisir / agrément (< 15 feux / an) Je ne sais pas

Bois utilisé

Bûches Granulés Autre :

Quantité de bois consommée par an

..... **unité :** Je ne sais pas

(1 stère = 1m³ de bûches en 1 m ; 0,8m³ en 50 cm, 0,7 m³ en 33 cm)

Approvisionnement

Personnel / gratuit Producteur indépendant
 Point de vente non spécialisé Autre :

Origine du bois

Département Région France
 Hors France Je ne sais pas

Stockage du bois

À l'intérieur À l'extérieur sous abri À l'extérieur sous bâche
 À l'extérieur sans abri Autre :

Essences de bois

Résineux Feuillus Mélange feuillus/résineux
 Autre : Je ne sais pas

Personne effectuant le ramonage

Moi-même Un professionnel

Fréquence moyenne de ramonage

1 fois tous les 2 ans 1 fois par an
 2 fois par an Autre :

Nouveau matériel de chauffage et motivations



Matériel

- | | | |
|--|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Insert cheminée | <input type="checkbox"/> Poêle | <input type="checkbox"/> Poêle de masse |
| <input type="checkbox"/> Chaudière | <input type="checkbox"/> Poêle hydro | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> PAC aérothermique et géothermique | | <input type="checkbox"/> PAC hybride individuelle |
| <input type="checkbox"/> Installation solaire thermique double service (chauffage et eau chaude sanitaire) | | |
-

Type de combustible

- | | | |
|-------------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Bois bûche | <input type="checkbox"/> Granulés / pellets | <input type="checkbox"/> Autre : |
|-------------------------------------|---|--|
-

Type d'usage

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chauffage principal | <input type="checkbox"/> Chauffage d'appoint | <input type="checkbox"/> Plaisir / agrément |
|--|--|---|
-

Mes motivations principales pour ce changement d'appareil (cocher deux cases maximum)

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement) |
| <input type="checkbox"/> Economiser du bois/de l'énergie |
| <input type="checkbox"/> Gagner en confort/chaleur |
| <input type="checkbox"/> Autre : |
-

J'ai connu la Prime Air Bois via...

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> La Maison de l'Habitat et du Développement Durable (sur place ou via le site internet) | <input type="checkbox"/> L'ALEC Nancy Grands Territoires |
| <input type="checkbox"/> Le site internet de la Métropole du Grand Nancy | <input type="checkbox"/> Une entreprise (installateur, ramoneur, vendeur de bois) |
| <input type="checkbox"/> La SAPL Grand Nancy habitat | <input type="checkbox"/> Une agence immobilière |
| <input type="checkbox"/> Un notaire | <input type="checkbox"/> Une association ou un club de quartier |
| <input type="checkbox"/> Un magazine de la Métropole du Grand Nancy | <input type="checkbox"/> Un sac à pain distribué en boulangerie |
| <input type="checkbox"/> La presse locale | <input type="checkbox"/> La radio |
| <input type="checkbox"/> Une publicité sur Internet | <input type="checkbox"/> Un salon, foire, réunion d'information |
| <input type="checkbox"/> Le bouche à oreille | <input type="checkbox"/> Autre : |
-

Pour ce projet, j'ai bénéficié d'un accompagnement par...

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Un conseiller du réseau France Rénov' de l'ALEC Nancy Grands Territoires | <input type="checkbox"/> Un conseiller de la Maison de l'Habitat et du Développement Durable |
| <input type="checkbox"/> L'entreprise RGE | <input type="checkbox"/> Un architecte |
| <input type="checkbox"/> Un bureau d'études | <input type="checkbox"/> Autre : |
-

Fiche 2 : Synthèse des prix (devis non signé)

Coordonnées de l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Nom du signataire :

Mail :

Tél. :

Qualification RGE :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant

Nom de l'entreprise :

Nom du signataire :

Synthèse des prix

Coût (montants Hors Taxe) :

Appareil à remplacer

Référence et type d'appareil :

.....

Démontage et évacuation : € HT

Appareil neuf

Type (insert, poêle, chaudière, ...) : € HT

Marque* : Modèle* :

Puissance nominale : kW

Efficacité énergétique saisonnière : %

Labellisé Flamme verte Inscrit au registre d'équivalence de l'ADEME

Demande d'inscription au registre de l'ADEME en cours

Tubage, fournitures et équipements* (ex : grilles, hotte, dallage, ...)

.....

.....

..... € HT

Main-d'œuvre :

..... € HT

Total HT en € :

Taux de TVA en % :

TOTAL TTC en €

**Les références (marque et modèle de l'appareil, du tubage, des fournitures et équipements) indiquées doivent correspondre à celles utilisées par le label Flamme verte ou le registre d'équivalence de l'ADEME*

Fait à :

le :

Signature et cachet de l'entreprise :

Fiche 3 : Déclaration sur l'honneur du demandeur

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 par un appareil de chauffage au bois labellisé Flamme Verte ou équivalent, ou par un appareil fonctionnant grâce à une autre énergie renouvelable selon les critères présentés en annexe du présent dossier.
- Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale.
- Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans.
- Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le présent dossier de demande d'aide sont exacts.
- Reconnais ne pouvoir bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation (droit à la valorisation cédé à la Métropole du Grand Nancy, montant déjà inclus dans la Prime Air Bois).
- M'engage à éliminer l'ancien appareil le cas échéant (s'il s'agit d'une cheminée ouverte, m'engage à ne plus être en capacité de l'utiliser suite aux travaux).
- M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).
- Accepte le principe de contrôles « sur site » (sur rendez-vous) ou « par contacts » pour vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en oeuvre du nouvel équipement. Les chantiers sont sélectionnés de manière aléatoire et les contrôles sont effectués par un organisme de contrôle indépendant, accrédité COFRAC, mandaté par la Métropole du Grand Nancy

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Je souhaite recevoir l'arrêté attributif de la Prime (valant autorisation de débuter les travaux) par mail

Adresse mail :

Je préfère recevoir l'arrêté attributif de la Prime (valant autorisation de débuter les travaux) par courrier

Adresse postale :

J'autorise la Métropole du Grand Nancy à utiliser mes données personnelles pour me proposer des informations personnalisées sur l'énergie et l'environnement. Leur utilisation sera réservée à l'exécution des missions de services publics : aides financières adaptées à ma situation, conseils neutres et gratuits, questionnaires de satisfaction, témoignage, formations sur les bonnes pratiques du chauffage au bois...¹

Oui

Non

Certifié exact et sincère, le :

Signature :

¹ Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de la Métropole du Grand Nancy. Vous pouvez exercer ce droit auprès de celle-ci (22-24 viaduc Kennedy CO 80036, 54035 NANCY cedex). Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime Air Bois, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Fiche 4 : Déclaration sur l'honneur du professionnel

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Entreprise/société :

N° RM, RCS ou SIREN :

Qualification RGE :

- Atteste sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 par un appareil labellisé Flamme Verte ou équivalent, ou par un appareil fonctionnant grâce à une autre énergie renouvelable selon les critères présentés en annexe du présent dossier.
- Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la Fiche 2 – Synthèse des prix sont exacts.
- M'engage à fournir au particulier sollicitant l'aide une attestation certifiant de ma labellisation RGE Quali'bois ou Qualibat ENR et certifie que ma qualification RGE sera à jour au moment du dépôt du dossier.
- M'engage à déclarer si la pose est sous-traitée ainsi que le numéro de qualification de l'entreprise sous-traitante.
- Certifie sur l'honneur avoir réalisé le dimensionnement du conduit de fumée conforme à la norme en vigueur (EN 13 384-1 ; NF DTU 24-1) ou aux prescriptions du fabricant de l'appareil (logiciel ou abaque).
- Reconnaît ne pouvoir bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation.
- M'engage, si le bénéficiaire de l'aide en fait la demande, à faire éliminer l'ancien appareil (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte) et à fournir le document prouvant la destruction de l'ancien appareil. Indiquer ici le mode d'élimination :

Vers un ferrailleur

Nom et adresse :

Vers une déchèterie

Commune :

Le client s'est engagé à le faire

Non concerné par l'élimination

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Certifié exact et sincère, le :

Signature et cachet de l'entreprise :

Fiche 5 : Demande de paiement

À ENVOYER APRÈS
ACHÈVEMENT DES
TRAVAUX

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Suite à ma demande d'éligibilité pour laquelle j'ai reçu une réponse favorable de la Métropole du Grand Nancy datée du, et au vu des pièces fournies :

- Fiche 5 – Demande de versement de la Prime Air Bois
- Devis signé (avec la mention « bon pour accord » et la date de signature)
- Facture acquittée, signée et datée d'une date postérieure à la date de l'arrêté attributif
- Relevé d'Identité Bancaire (au même nom que le dossier de demande)
- Photo du nouvel appareil installé
- Attestation sur l'honneur CEE, complétée et signée par le demandeur et le professionnel (en version originale papier)
- Pour les foyers fermés : certificat de dépôt en déchetterie (CERFA 14012-01) ou attestation sur l'honneur d'élimination de l'ancien appareil
- Pour les foyers ouverts : justificatif attestant du changement d'utilisation (photo montrant l'installation d'un foyer fermé à l'endroit de l'ancien foyer ouvert ou facture attestant de travaux permettant la condamnation du foyer ouvert ou attestation sur l'honneur de fin d'utilisation du foyer ouvert)

Je sollicite,

Le versement de la prime de 1 500 €

ou

Le versement de la prime spécifique de 2 500 € réservée aux ménages modestes et très modestes

Cette demande de paiement doit être envoyée à la Métropole du Grand Nancy dans un délai d'un mois suivant la date de fin des travaux.

J'ai bénéficié d'aides complémentaires Ma Prime Rénov' :

Oui

Non

Certifié exact et sincère, le :

Signature :

Annexe - Critères d'éligibilité pour les énergies renouvelables thermiques

Appareil	Critère d'éligibilité	Source
PAC aérothermique et géothermique	Critères de la BAR-TH-104 + « la loi d'eau réglée sur la PAC ne pourra dépasser 55°C par rapport à la température extérieure de base. La puissance de la PAC et de son appoint seront dimensionnés en conséquence »	Recommandations ADEME Fiche CEE BAR-TH-171 pour les PAC Air-Eau : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-171%20vA55-1%20%C3%A0%20compter%20du%2001-01-2024.pdf Fiche CEE BAR-TH-172 pour les PAC Eau-Eau : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-172%20vA55-1%20%C3%A0%20compter%20du%2001-01-2024.pdf
PAC hybride individuelle	Critères de la fiche CEE - Opération n° BAR-TH-159	Fiche CEE BAR-TH-159 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20BAR-TH-159.pdf
Installation solaire thermique double service (chauffage et eau chaude sanitaire)	Critères des fiches CEE - Opérations n° BAR-TH-143 et BAR-TH-168	Fiche CEE BAR-TH-143 (système solaire combiné avec appoint) https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-143.pdf et la fiche CEE BAR-TH-168 (dispositif solaire thermique sans appoint - en veillant à ce que l'équipement n'assure pas uniquement l'ECS si la fiche BAR-TH-168 est mobilisée) https://certificats-economie-energie.net/wp-content/uploads/2022/01/BAR-TH-168_dispositif_solaire_thermique.pdf

Le professionnel ayant réalisé l'opération doit être titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.